

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/029

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 30 mai 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON représenté par Matteo BÄCHTOLD

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : AUTORISATION DE LANCER UN MARCHÉ DE TRAVAUX SOUS LA FORME DE MAPA POUR L'AMENAGEMENT DES PARKINGS DE LA CHAPELLE ET DE MARCILLE

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2122-21-1,

Vu les projets votés au budget 2023,

Vu les autorisations d'urbanisme DP 07419922B0016 délivrée le 08/04/2022 et DP 07419923B0015 délivrée le 14/04/2023,

Vu l'estimation prévisionnelle établie par le maître d'œuvre ci-annexée,

Considérant qu'à ce stade, il convient de lancer les consultations pour la passation du marché de travaux dont les principales caractéristiques sont :

Limites des prestations

- Places PMR + entrée/sortie du parking en pavés
- Voie principale en gravier 0/25
- Portique pour limiter la hauteur
- Végétaux
- Mat d'éclairage et vidéo surveillance

Capacité de stationnement

Route de la Croix de Marcille : 47 places + 2 PMR

Route de La Chapelle : 47 places + 1 PMR + 5 motos

Estimation

Route de la Croix de Marcille : 311 726.50 €HT

Route de la Chapelle : 113 559.50 € HT

Il est aujourd'hui, proposé à l'assemblée d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée conformément à l'article R2131-12 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire propose de décomposer le marché en deux tranches (article R2113-4 du CCP)

- Une tranche ferme ayant pour objet le parking de la Croix de Marcille,
- Une Tranche optionnelle ayant pour objet le parking de la Route de la Chapelle.

Les modalités d'exécution des prestations de chaque tranche seront définies au marché.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre (SKARIN PARTE) et 0 abstention(s) ;

APPROUVE

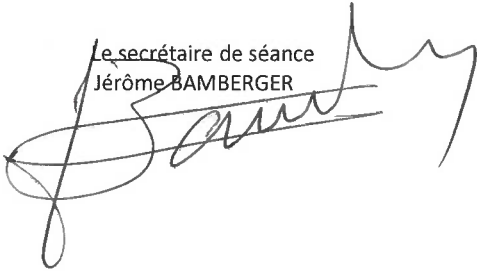
- Le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée,
- La décomposition du marché en deux tranches,

CHARGE la commission communale ad hoc de l'analyse des offres,

AUTORISE le Maire :

- A solliciter d'autres co-financements le cas échéant.

Le secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER



Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Date de publication

09/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr